

Démission d'un cdi avant congés

Par stella1338, le 05/06/2014 à 01:23

Bonjour, je suis éducatrice sportif en CDI dans une salle de sport, des la signature du contrat on Ma informer que les congés d'été était imposer les 3 première semaines d'août, ducou entre temps j'ai trouver des heures ailleurs , je souhaite donc démissionner, le problème ces que nous sommes en juin et je ne sais pas comment procéder, sur mon contrat il n'y a pas d'inscrits la durée du préavis je m'en reporte donc à la convention collective des salles de sport qui ici m'indique un mois de préavis, je ne sais pas si je dois donner ma démission fin juillet vu qu'après je suis en vacances.est ce que les 3 semaines de vacances peuvent être comptabilisés pour le mois de préavis ou pas? De plus si je démissionne avant les vacances d'été, aurai je droit à mes congés payés?

J'ai un peu peur de mes patrons et je ne sais pas comment agir ni dans quel ordre... Merci de votre aide

Par Paul PERUISSET, le 05/06/2014 à 07:59

Bonjour Stella,

Sauf accord des parties, le préavis ne peut être imputé sur les congés payés.

Si vous démissionnez avant la prise de vos congés payés, ceux-ci vous seront payés, en même temps que votre solde de tout compte.

Cordialement, Paul PÉRUISSET

Par stella1338, le 05/06/2014 à 08:06

Merci beaucoup de votre réponse,

Cordialement,

Stella

Par P.M., le 05/06/2014 à 09:12

Bonjour,

Il faudrait que vous démissionnez pour que le préavis se termine avant le début des congés payés, car sinon, les congés payés prolongent le terme du préavis...

Ceux non pris au moment de la rupture effective du contrat de travail devront vous être indemnisés...